



**Procès Verbal du Conseil Municipal**

**DU 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt et trois, le vingt sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21/02/2023**

Date d'affichage : **21/02/2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite-Marie VEYRAT, Frédérique DI ZAZZO.**

Etaient absents et représentés : **Noémie PERSON absente et représentée par Sandrine COTTE, Samuel BEAUGIRAUD absent et représenté par Frédérique DI ZAZZO.**

Etait absent et excusé : **Didier WOLFF**

**Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 14**

Intervention de Monsieur Guilmin d'Arche Agglo sur les études de ruissellement et les travaux de prévention des crues de la Veauene.

**Etudes de Ruissellement** : *Il rappelle l'enjeu des études de ruissellement pour lesquelles Arche-Agglo propose aux communes concernées dont Chanos-Curson, une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de co-financement. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Arche Agglo fait appel à des financements de l'Etat conditionnés à la réalisation des études de ruissellement qui permettront de cartographier les risques et de mesurer la vulnérabilité des bâtiments. Au terme de ces études, Arche Agglo sera en mesure de faire le diagnostic de vulnérabilité pour les habitants qui en feront la demande. Pour réduire la vulnérabilité de leurs habitations, les particuliers peuvent recevoir jusqu'à 80 % d'aide de l'Etat. Le diagnostic de vulnérabilité sera obligatoire pour pouvoir bénéficier de ces aides. Les dossiers de demande d'aide seront à adresser à la DDT. Bruno GRAS TACHON demande quand ces études seront faites car il serait intéressant de les intégrer dans notre processus de révision du PLU de manière à ne pas prévoir de développer l'urbanisation à des endroits où cela n'est pas souhaitable.*

*Emmanuel GUILMIN indique que les résultats devraient malheureusement arriver après la révision du PLU. Isabelle FREICHE précise que les secteurs identifiés comme pouvant faire l'objet d'un développement urbain ne sont a priori pas concernés par cette problématique de ruissellement sauf pour le secteur Combariot/Tuileries dont les problématiques sont déjà bien connues.*

*Emmanuel GUILMIN indique que l'Agglo a la volonté de faire une première étude sur un bassin test du territoire. Isabelle FREICHE fera savoir à l'Agglo que la commune est volontaire pour réaliser cette première étude.*

*Fanny BERTO demande si on a des exemples de besoins qui pourraient émerger de ces études.*

*Emmanuel GUILMIN précise que ces études permettront de savoir quels types d'aménagement il faut éviter. Elles vont donner des préconisations sur ce qu'il est souhaitable de faire.*

**Travaux de la Veune** : Les travaux vont débiter normalement mi-avril avec la démolition du 1<sup>er</sup> pont d'ici fin avril (Route du pont). La démolition du 2<sup>ème</sup> pont (Route de Romans) aura lieu en principe mi-juin. La durée totale du chantier sera de 6 mois. A partir du mois de novembre, Arche Agglo procédera aux plantations.

Les travaux du bassin d'écrêtement vont commencer en avril pour une durée de 5 mois.

Une réunion publique sur les travaux de la Veune aura lieu le **4 avril à 18h30 à la salle des associations.**

#### **L'ordre du jour :**

<b>N° Projet</b>	<b>Objet</b>	<b>Rapporteur</b>
27/02/2023-007	Habilitation du maire d'agir en justice devant la cour d'appel de Grenoble – dossier Vossier/Da Costa	Mme le Maire
27/02/2023-008	MERCUROL-VEAUNES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2022/2023	Mme le Maire
27/02/2023-009	Soutien humanitaire suite au Séisme en Syrie et Turquie	Mme le Maire
27/02/2023-010	Remboursement des arrhes pour la location de la salle des associations	Mme le Maire
27/02/2023-011	Convention de transfert de maîtrise d'œuvre et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI	Mme le Maire
27/02/2023-012	Engagement dans la Convention Territoriale Globale Arche Agglo et évolution des modalités de financements CAF pour les services aux familles	Mme le Maire

### **I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

#### **I.1 AFFAIRES GENERALES**

##### **I.1.1 Habilitation du maire d'agir en justice devant la cour d'appel de Grenoble – dossier Vossier/Da Costa**

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que Madame Annick VOSSIER/DA COSTA a réalisé des travaux sans autorisation et contraires au plan local d'urbanisme. Après communication des éléments au Parquet de VALENCE l'affaire a été instruite et Madame Annick VOSSIER/DA COSTA a été poursuivie et condamnée par le Tribunal Judiciaire de VALENCE le 12 janvier 2022. Madame Annick VOSSIER/DA COSTA a interjeté appel de cette décision et l'affaire est appelée à une première audience le 13 mars 2023 devant la Cour d'appel de GRENOBLE.

Il est nécessaire de délibérer pour que le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire l'autorisation de représenter la Commune devant la Cour d'appel de GRENOBLE et d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune de CHANOS CURSON dans le litige qui l'oppose à Madame Annick VOSSIER épouse DA COSTA et notamment à se constituer partie civile et se défendre devant la Cour d'appel de GRENOBLE.

Madame le Maire entend désigner Maître Jimmy MATRAS du cabinet RETEX pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre des procédures judiciaires relatives aux infractions commises par Madame Annick VOSSIER/DA COSTA.

**Décision :** Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de l'instance pénale engagée à

l'encontre de Madame Annick VOSSIER épouse DA COSTA et à représenter la Commune devant la Cour d'appel de GRENOBLE dont la première audience est prévue le 13 mars 2023. Cette autorisation lui est donnée pour toute la procédure (éventuels renvois, appel, cassation). Madame le Maire est par ailleurs autorisée à désigner Maître Jimmy MATRAS du cabinet RETEX pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre des procédures judiciaires relatives aux infractions commises par Madame Annick VOSSIER épouse DA COSTA.

## I.2 FINANCES

### I.2.1 MERCUROL-VEAUNES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2022/2023

**Exposé** : Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2022, la commune a fixé à 830€/enfant le coût des frais de fonctionnement de l'école imputables aux enfants des familles domiciliées à VEAUNES qui étaient déjà présentes à l'école Maurice ALLONCLE au moment de la fusion des deux communes de MERCUROL et VEAUNES en 2016.

Une liste de 13 enfants avait été présentée par l'école. Après vérification, un des enfants notés sur cette liste n'est pas concerné.

Il est donc proposé de délibérer pour acter la modification de la liste et arrêter la participation de la commune de Mercuriol-Veaunes à 12 x 830€ soit 9 960€.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser Madame Le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 9 960 euros pour le budget 2023.

### I.2.2 Soutien humanitaire suite au Séisme en Syrie et Turquie

**Exposé** : Madame le Maire indique que l'AMF invite toutes les communes françaises à participer à un effort de solidarité envers les populations victimes du séisme en Syrie et en Turquie.

En répondant à cet appel, face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal de Chanos Curson exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

En lien avec l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26), le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le Conseil Municipal de Chanos Curson accorde une subvention de 250 à l'AMF 26 qui centralise la collecte et reversera les sommes collectées à l'ONG nationale ACTED.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à une voix contre (Bruno GRAS TACHON) et treize voix pour des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'AMF 26 pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie.

### I.2.2 Remboursement des arrhes pour la location de la salle des associations

**Exposé** : Madame le Maire propose de rembourser les arrhes (50€) à une administrée, suite à la modification de la date prévue pour le baptême par la paroisse.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition.

### I.3 INTERCOMMUNALITE

#### I.3.1 Convention de transfert de maîtrise d'œuvre et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI

**Exposé** : Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Arche Agglo souhaite mener une étude sur le ruissellement des coteaux non urbanisés, relevant de la compétence communale et le ruissellement en zone urbaine, relevant de la compétence de l'agglomération (GEPU). Les principaux objectifs de cette étude sont :

- Améliorer la connaissance des ruissellements
- Définir un programme de travaux de protection à l'échelle de la parcelle ou global
- Permettre la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ou privés
- Orienter les choix d'urbanisation
- Enrichir le PCS pour une gestion de crise améliorée

Les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Arche Agglo comme maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI afin de faire un état des lieux de la problématique des ruissellements et d'apporter des solutions opérationnelles à Arche Agglo et aux communes concernées.

Comme le ruissellement est une compétence communale, Arche Agglo se propose de mener l'étude en maîtrise d'ouvrage déléguée des communes pour assurer une cohérence des résultats sur le territoire et réaliser une économie par regroupement. De plus, Arche Agglo bénéficie d'une subvention de 50 % sur le montant de l'étude.

La convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un co-financement pour la réalisation d'une étude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI. Les communes signataires de la convention décident de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement.

La compétence de l'ensemble des communes est définie à 10 % du montant total de l'étude. Le montant estimé de l'étude est de 200 000 euros HT. La répartition sur les 13 communes concernées se fait en fonction du nombre de modélisation nécessaire et en appliquant un critère de pondération. Le montant estimé de la participation sur la tranche ferme pour la commune serait de 2 222 euros et de 2 698 euros pour la tranche ferme et optionnelle.

La convention reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude et prendra fin au règlement des titres de recettes adressé par Arche Agglo.

*Bruno GRAS TACHON demande s'il n'est pas possible de faire la phase d'études avant la révision du PLU  
Isabelle FREICHE souligne que la révision du PLU est déjà très avancé.*

*Bruno GRAS TACHON demande si les études peuvent remettre en cause notre PLU*

*Isabelle FREICHE indique que les zones à risque sont déjà bien identifiées et que les OAP tiendront compte de ce qu'on sait déjà. Elle essaiera d'obtenir que la commune soit retenue pour l'étude test mais on ne peut pas attendre. La procédure de révision dure déjà depuis plus de 18 mois. Il faut boucler ce dossier car les gens attendent.*

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

### **I.3.2 Engagement dans la Convention Territoriale Globale Arche Agglo et évolution des modalités de financements CAF pour les services aux familles**

**Décision** : Madame le Maire indique que la commune de Chanos Curson a signé avec la CAF un **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** pour la période 2018-2021 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier à l'accueil périscolaire (garderie/pause méridienne) géré par l'association Familles Rurales des Collines.

Les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de **Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités**, qui constituent le **cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous les champs d'intervention communs** : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

**Une Convention Territoriale Globale a été signée entre les Caf Drôme et Ardèche et Arche Agglo pour la période 2017-2021, renouvelée pour la période 2022-2026.**

**Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :**

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs.

**Les modalités d'accompagnement financier de la CAF évoluent également pour les services aux familles avec :**

- une fin progressive Prestations de service enfance et jeunesse (PSEJ)
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des PSEJ, sur les territoires signataires d'une CTG.

La signature de la CTG et l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse au 31/12/2021 rendent possible le bénéfice des nouvelles modalités de financement, dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- **A service équivalent, à minima un maintien des financements** versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- **Un financement** de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- **Un engagement pluriannuel**, gage de stabilité financière.

A l'échelle de la commune, l'enjeu de la signature de la CTG est un financement annuel de 5 à 6 000€ pour le service cantine/garderie périscolaire. Ce financement perçu jusqu'en 2021 par la commune est aujourd'hui perçu directement par l'association et déduit du reste à charge de la commune.

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'engagement de la commune de Chanos Curson dans la CTG Arche Agglo 2022 – 2026, valide le passage au Bonus territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Le bureau d'études Terra Innova, partenaire du groupement retenu par Arche Agglo pour les travaux de la Veauve, intervient pour la valorisation agroécologique des terres excavées par les travaux. Ils ont mené une étude pour circonscrire une zone qui pourrait accueillir les 12 000m<sup>3</sup> excavés en tenant compte des zones



humides sur lesquelles il n'est pas possible de faire des apports, de la zone AOP Crozes Hermitage, des différentes servitudes... Ils ont contacté les exploitants des parcelles susceptibles de pouvoir accueillir les terres et l'un d'entre eux était déjà identifié car inscrit comme demandeur sur leur site. Une convention va être signée entre l'exploitant et Terra Innova, les parcelles retenues sont situées au bas des Voleyses à proximité du Moto-cross. Cette opération permet de diminuer l'impact environnemental du chantier en limitant les distances parcourues par les camions. La commune n'est pas partie prenante de cet accord. Le bureau d'études a rencontré le Maire pour l'informer. Il sera présent lors de la réunion publique du 4 avril.

Fanny BERTO fait le point sur la première réunion du groupe de travail sur les bio-déchets et le compostage partagé, au cours de laquelle le SIRCTOM a pu apporter des éléments d'information. Il faudra avoir deux référents sur la commune pour s'occuper des sites de compostage. Le SIRCTOM fournira gratuitement une placette avec 3 bacs, aux 10 premières communes engagées.

Patrick BERTRAND indique que parallèlement, une zone de stockage des déchets verts de la commune va être créée. Ces déchets seront ensuite broyés à l'aide des broyeurs que le SIRCTOM met à disposition. Le broyat sera réutilisé dans les espaces verts de la commune. Le compte rendu de la réunion et le diaporama seront envoyés au CM.

Isabelle FREICHE précise que la Commune doit apporter une solution de traitement des bio-déchets uniquement pour les habitants qui ne peuvent pas avoir de compost chez eux, donc essentiellement les immeubles du centre bourg. La question de l'emplacement de la placette est donc stratégique. Par ailleurs, il faut un vrai engagement des habitants sinon ça ne marche pas.

Elle indique qu'il serait intéressant de questionner les bailleurs sociaux de la commune pour connaître leurs positions sur l'implantation de composteurs pour leurs locataires. La Commune n'a pas à se substituer à la responsabilité des bailleurs.

Sandrine COTTE rappelle que le nettoyage de printemps aura lieu **le 28/04 de 16h30 à 18h30**. Familles Rurales s'associera à cette opération avec les enfants de l'école qui le souhaiteront. Ce créneau du vendredi soir est un essai. L'année dernière, l'opération menée le samedi matin avait faiblement mobilisé la population.

Frédérique DI ZAZZO demande si les tilleuls rue des tilleuls seront élagués car ils perdent beaucoup de branches quand il y a du vent. Patrick BERTRAND indique que, suivant la taille des arbres, soit les techniques pourront le faire, soit une entreprise sera mandatée.

Patrick BERTRAND précise que les travaux de la mairie annexe avancent comme prévu. La fin du chantier devrait avoir lieu fin mai.

**Prochain conseil municipal : 03/04/2023**

**Fin de séance : 21h45**

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**



**Cindy FOURNIER**

**le secrétaire**

